

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: ins.burundi@insbu.bi

Site Web: www.insbu.bi

Twitter: [@INSBURUNDI](https://twitter.com/INSBURUNDI)

Portail des données du Burundi : <https://burundi.opendataforafrica.org/>

Bulletin du commerce extérieur de marchandises

troisième trimestre 2025



Service Conjoncture et Commerce Extérieur

Département Technique

Novembre 2025

Table des matières

Table des matières	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	5
Avant-propos	6
Contexte économique des échanges du Burundi au troisième trimestre 2025.	7
I. Evolution des échanges commerciaux	8
a. Balance commerciale et taux de couverture	8
b. Importations	9
b.1. Principaux produits importés	10
b.2. Principaux pays d'importations	10
b.3. Importations par continent	11
b.4. Importations par zone économique.	12
c.1. Principaux produits domestiques exportés	12
c.2. Exportations temporaires	13
c.3. Réexportations	13
C.4. Exportations par continent	14
c.5. Principaux pays d'exportation	15
C.6. Exportations par zone Economique	15
II. Annexes : Tableaux statistiques	17
Annexe 1 : Balance Commerciale	17
Annexe 2 : Importations	18
Annexe 3 : Exportations	32
III. METHODOLOGIE	46

Liste des sigles et abréviations

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU:	Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
USD	: Dollar américain
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

Liste des tableaux

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu).....	17
Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)	18
Tableau 3: Vingt principaux produits importés au 3 ^{ème} trimestre de 2024 (en millions de BIF)	22
Tableau 4: Vingt principaux produits importés au 3 ^{ème} trimestre de 2025 (en millions de BIF)	23
Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF).....	26
Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation aux 3 ^{èmes} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF).....	27
Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF).....	28
Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)	29
Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC(en millions de BIF).....	29
Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF).....	30
Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF).....	30
Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)	31
Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF).....	32
Tableau 14: Vingt principaux pays d'exportation aux 3 ^{èmes} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF).....	33
Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF).....	34
Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF).....	34
Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF).....	35
Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)	35
Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF).....	36
Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF).....	37
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 3 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....	38
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 3 ^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF).....	39
Tableau 23: Exportations temporaires au 3 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....	41
Tableau 24: Exportations temporaires au 3 ^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF).....	42
Tableau 25: Les réexportations au 3 ^{ème} trimestre 2024 en valeur (millions de BIF).....	43
Tableau 26: Les réexportations au 3 ^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF).....	44
Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires aux 3 ^{èmes} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF)	45

Liste des graphiques

<i>Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%).....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges.....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)</i>	<i>10</i>
<i>Graphique 5: Parts des principaux pays d'importations (en %)</i>	<i>11</i>
<i>Graphique 6: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)......</i>	<i>11</i>
<i>Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)</i>	<i>12</i>
<i>Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%)</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage</i>	<i>14</i>
<i>Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)</i>	<i>14</i>
<i>Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards).....</i>	<i>16</i>

Avant-propos

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur du troisième trimestre de 2025. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouché afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps de la base de données, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office du Thé du Burundi (OTB) qui fournissent des données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

Le Directeur Général de l'INSBU

Nicolas NDAYISHIMIYE.

Contexte économique des échanges du Burundi au troisième trimestre 2025.

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteurs de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce.

Au cours du trimestre sous revue, les échanges extérieurs des biens du Burundi se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une faible production des biens d'exportation. De ce fait, les exportations domestiques du Burundi restent largement inférieures aux importations ce qui expliquerait le niveau moins satisfaisant des principaux indicateurs notamment la balance commerciale qui atteint un solde négatif d'environ 729,0 milliards de BIF, le taux de couverture des importations par les exportations domestiques (23,1%) et le poids des exportations domestiques dans le total des échanges (21,4%).

L'environnement économique du commerce extérieur au cours de cette période est également caractérisé par une hausse globale des prix à la consommation et une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction.

En ce qui concerne les prix à la consommation, toutes les rubriques enregistrent une hausse en glissement annuel. Cela se traduit par une inflation qui atteint 29,7% au mois de septembre 2025. Cette situation est influencée en grande partie par le groupe des produits alimentaires, hôtels et restaurants, logement et transport.

Au sujet de la dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction, le dollar américain qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi atteint 2954,5USD au mois de septembre 2025 contre 2897,8USD observé au mois correspondant de 2024, ce qui se traduit à une dépréciation d'environ 2,0%.

En glissement annuel, le franc burundais se déprécie de 8,4% ; 8,5% ; 6,6% et 2,1% respectivement par rapport à l'euro, au shilling tanzanien, au shilling ougandais et au shilling kenyan au moment où il s'apprécie de 6,7% par rapport au franc rwandais.

Cette situation pourrait des fois s'accompagner d'une hausse des prix des importations. En effet, lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de l'inflation qui, au mois de septembre 2025, atteint 28,8%.

Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher ce qui favoriserait l'entrée des devises au pays exportateur.

I. Evolution des échanges commerciaux

Augmentation de 31,6% de la valeur nominale des échanges commerciaux au troisième trimestre de 2025 par rapport à la même période de l'an précédent.

Les échanges commerciaux du troisième trimestre de 2025 enregistrent une hausse en termes de valeur nominale par rapport à la même période de 2024. Ils s'évaluent à 1116,7milliards de BIF contre 886,5milliards de la période correspondante d'une année avant, soit 31,6%. Cette situation est essentiellement tirée à la fois par la hausse des importations et des exportations de cette période.

De la même manière, les échanges commerciaux des neuf premiers mois de 2025 affichent la même tendance avec une hausse globale de 29,5% par rapport à la même période de 2024.

a. Balance commerciale et taux de couverture

Détérioration de la balance commerciale.

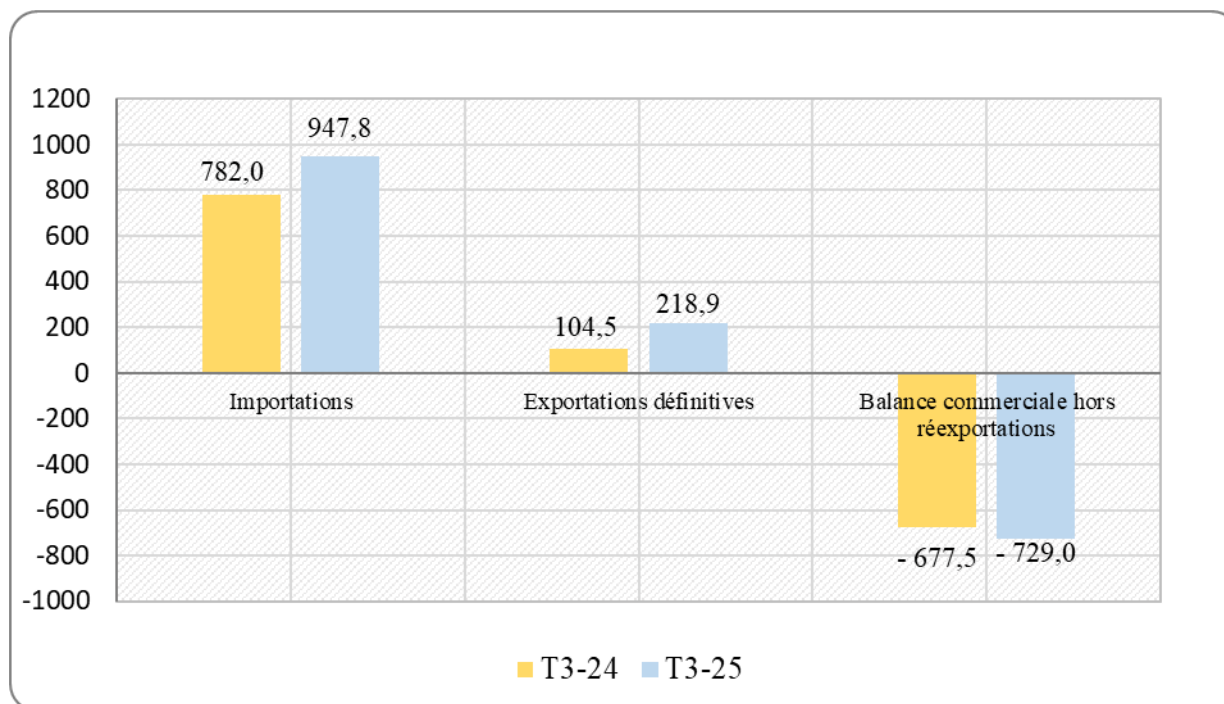
La balance commerciale est un indicateur qui établit la différence entre la valeur des biens exportés et celle des biens importés. Elle est qualifiée d'excédentaire lorsque la valeur des exportations est supérieure à celle des importations. Dans le cas contraire, elle est dite déficitaire.

Au cours de la période sous étude, la balance commerciale observe une détérioration d'environ 7,6%. En effet, le déficit s'établit à 729,0milliards de BIF contre 677,5milliards enregistrés au même trimestre d'un an auparavant. La balance commerciale hors exportations temporaires et réexportations s'évalue à 745,6milliards au troisième trimestre de 2025.

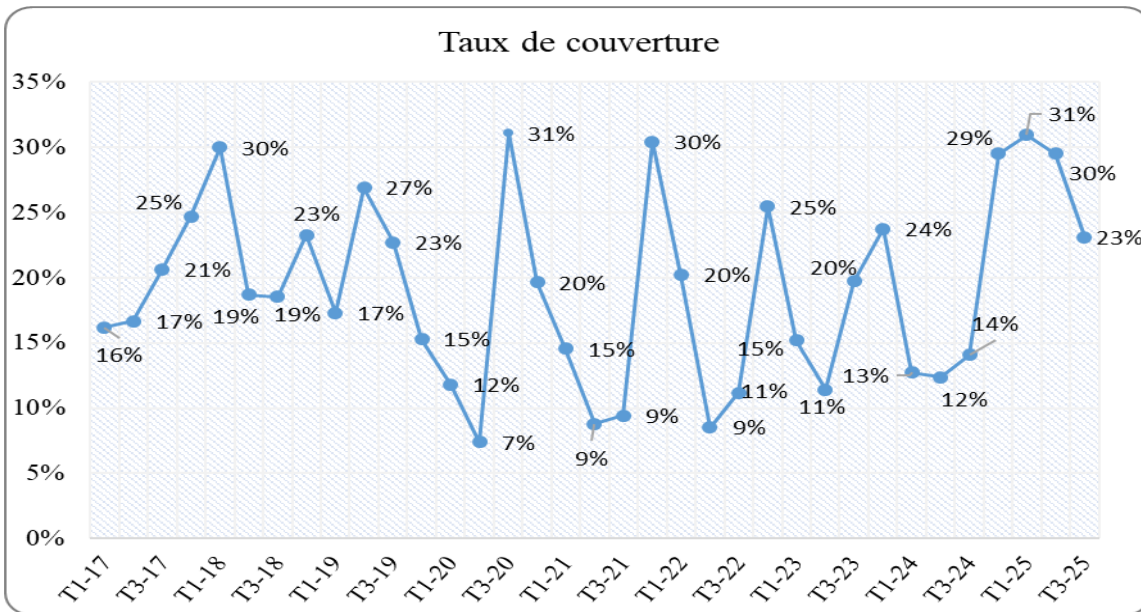
Il sied de noter que le déficit de la balance commerciale est étroitement liée au poids des importations dans le total des échanges. Pour cette période, les importations atteignent 81,2% du total des échanges au moment où les exportations s'évaluent 18,8%.

Concernant le taux de couverture des importations par les exportations, il accuse un léger mieux de 9,7 points durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier.

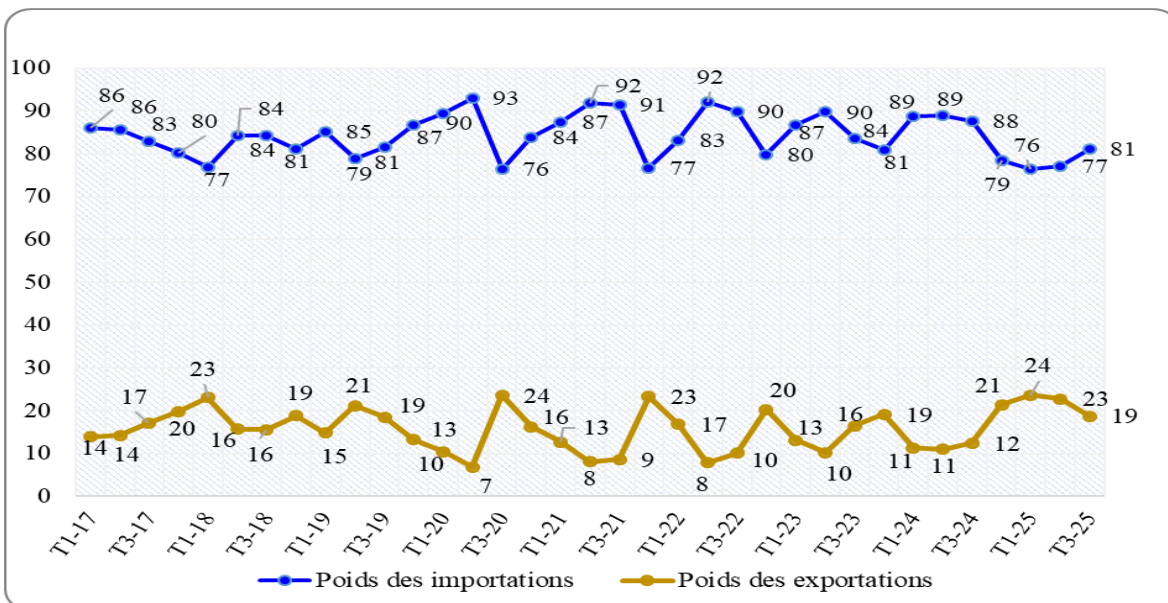
Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)



Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)



Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges



b. Importations

Hausse de la valeur nominale des importations à hauteur de 21,2% au cours du troisième trimestre de 2025 par rapport à la même période d'une année avant.

La valeur nominale des importations s'évalue à 947,8milliards de BIF au trimestre sous revue contre 782,0milliards de BIF à la même période de 2024, équivalent à une hausse de 21,2%. L'augmentation de la valeur nominale des importations au cours de la période sous revue serait liée à celle des importations des engrais minéraux, des médicaments, des voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, et du sucre.

Comparativement au trimestre précédent, la même tendance s'observe avec un accroissement de 9,8%.

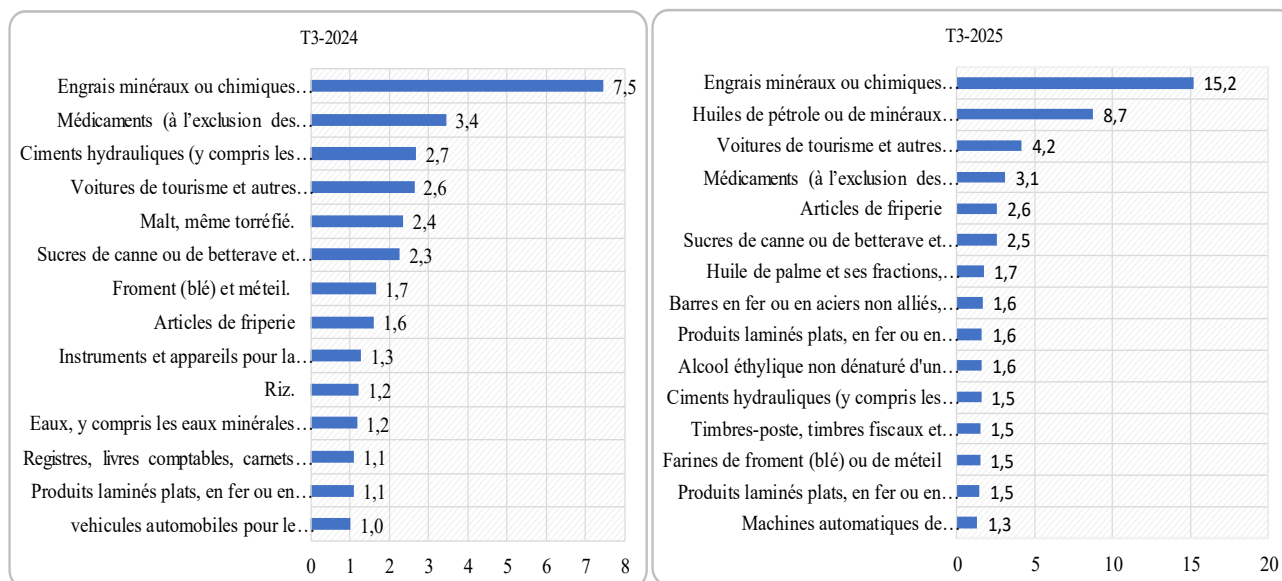
La comparaison des neuf premiers mois elle aussi montre que les importations augmentent de 14,2% par rapport à la même période correspondant de 2024.

b.1. Principaux produits importés

Les engrais minéraux restent dominants au troisième trimestre de 2025.

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au troisième trimestre de 2025 sont dominés par les engrais minéraux à hauteur de 15,2% du total des importations. D'autres produits classés parmi les principales importations du Burundi pour cette période sont les produits pétroliers (8,7%), les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (4,2%), les médicaments (3,1%), les articles de friperie (2,6%) et le sucre (2,5%).

Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)



b.2. Principaux pays d'importations

La Chine reste la principale provenance des importations du Burundi au troisième trimestre de 2025.

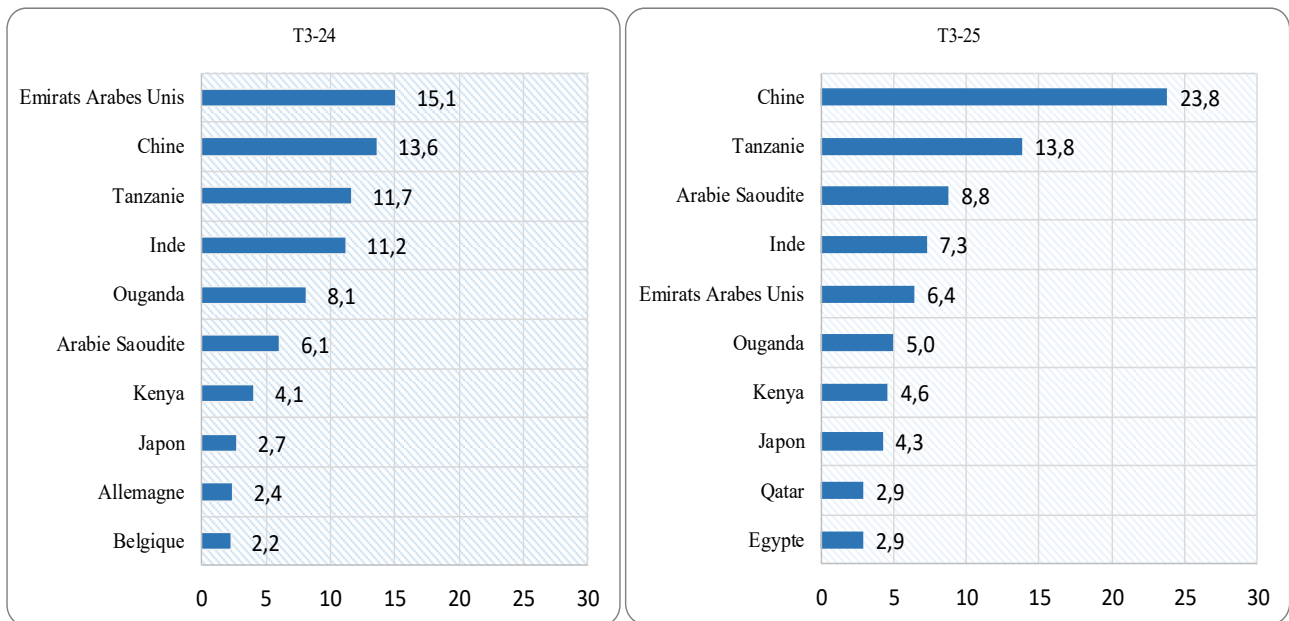
Durant la période sous analyse, les principaux fournisseurs de marchandises au Burundi sont la Chine (23,8%), la Tanzanie (13,8%), l'Arabie Saoudite (8,8%), l'Inde (7,3%), les Emirats Arabes Unis (6,4%) et l'Ouganda (5,0%).

Au troisième trimestre de 2025, les importations du Burundi en provenance de la Chine sont dominées par les engrais minéraux ou chimiques, les produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, les téléphones et les appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données ainsi que les articles de friperie.

L'Arabie Saoudite fournit principalement les engrais minéraux ou chimiques et les produits pétroliers. La Tanzanie est concernée en grande partie par la farine de froment, les produits laminés en fer ou en aciers non alliés, les engrais et le sucre.

Les Emirats Arabes Unis quant à eux livrent essentiellement les produits pétroliers, les parties et accessoires des véhicules automobiles et les articles de friperie.

Graphique 5: Parts des principaux pays d'importations (en %)

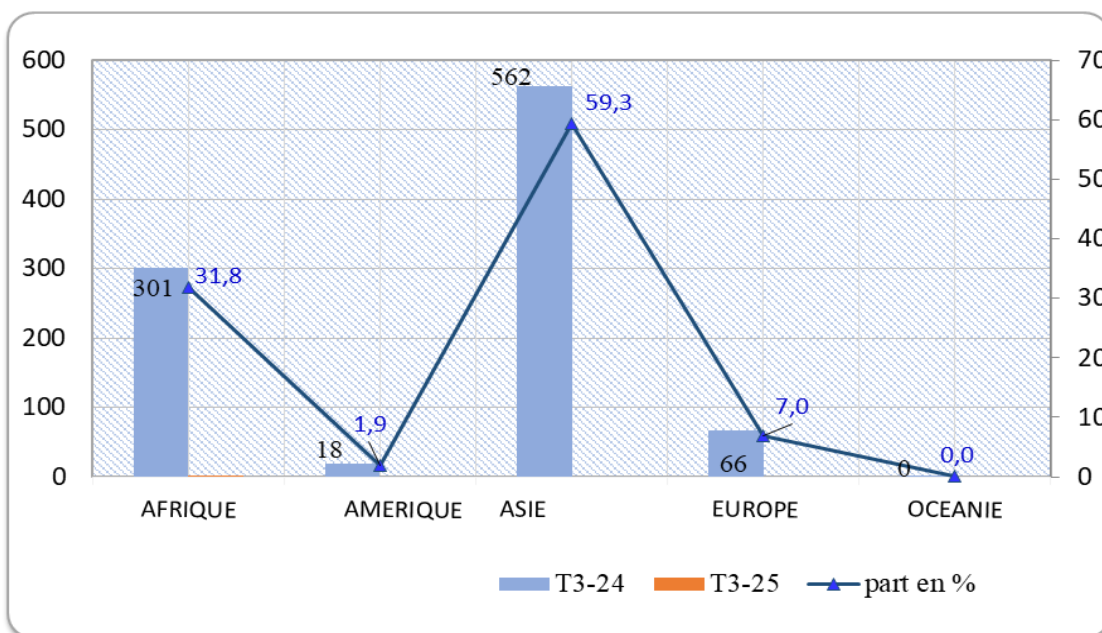


b.3. Importations par continent

L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi à hauteur de 59,3% du total des importations.

Au cours du troisième trimestre de 2025, plus de la moitié de la valeur des importations proviennent de l'Asie. Cela serait dû au fait que parmi les cinq premiers pays clients du Burundi quatre sont asiatiques (cfr graphique 5). De surcroît, les principaux produits importés sont originaires de ce continent. Les principaux produits importés de l'Asie sont les engrais minéraux ou chimiques, les produits pétroliers, les véhicules, les médicaments et les articles de friperie. La part des autres continents est de 31,8% ; 7,0% ; 1,9% et 0,0% respectivement pour l'Afrique, l'Europe, l'Amérique et l'Océanie.

Graphique 6: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)



b.4. Importations par zone économique.

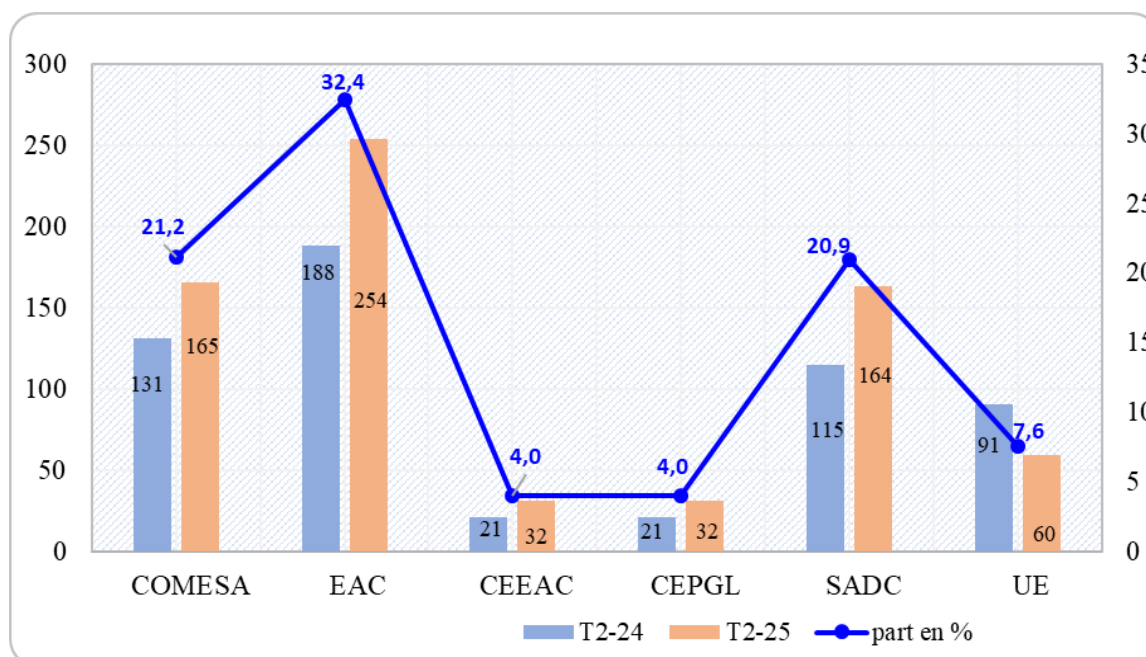
L'EAC maintient la première place avec 32,4 % du total des importations de la période sous analyse.

S'agissant du classement des zones économiques de provenance, l'EAC vient en tête avec 32,4% du total des importations. Elle est suivie par le COMESA (21,2%), la SADC (20,9%), l'Union Européenne (7,8%) ainsi que la CEEAC et la CEPGL à hauteur de 4,0% chacune.

Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par les produits exportés par la Tanzanie surtout la farine de froment, les produits laminés, les engrais et le sucre. Toutefois, un pays peut appartenir à plus d'une zone.

Par rapport au même trimestre de 2024, l'on observe une hausse des importations en provenance de toutes les zones économiques à l'exception de l'UE.

Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)



c. Exportations

Amélioration de la valeur nominale des exportations au troisième trimestre de 2025 par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Les exportations globales (domestiques, temporaires et réexportations) du trimestre sous étude observent une augmentation de la valeur nominale qui se chiffre à 255,0milliards contre 91,7milliards enregistrés à la même période d'un an avant.

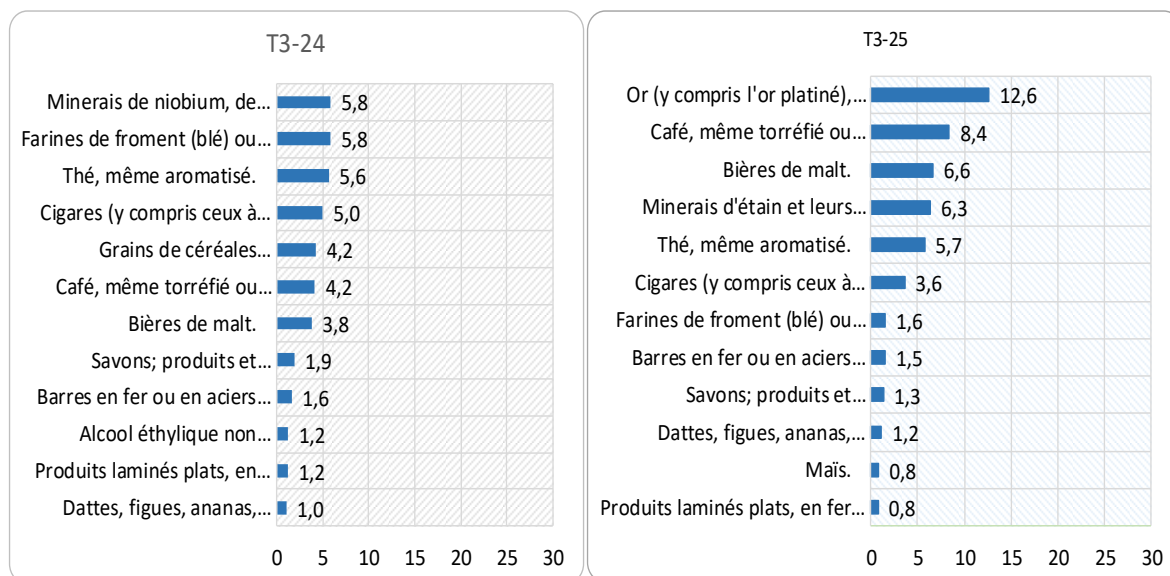
Cette situation serait due à l'augmentation de la valeur nominale des exportations des trois rubriques d'exportations susmentionnées.

c.1. Principaux produits domestiques exportés

Le café et les minerais restent influents sur la valeur nominale des exportations domestiques pour cette période.

Les exportations des principaux produits domestiques, enregistrent une part estimée à 17,3% du total des échanges et 92,4% du total des exportations de cette période. Cette catégorie d'exportation reste principalement dominée par le café, le thé, le tabac, la bière de malt et les minerais. Le graphique ci-après montre que les principaux produits exportés varient pour les deux périodes comparées. Les détails se trouvent aux tableaux 21 et 22 (annexe 3).

Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%)



c.2. Exportations temporaires

Prédominance des articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques pour cette période.

Cette rubrique se rapporte à l'exportation temporaire des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.

Pour le trimestre sous étude, les exportations temporaires sont dominées par les articles de transport ou d'emballage en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques. Il y a également les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.

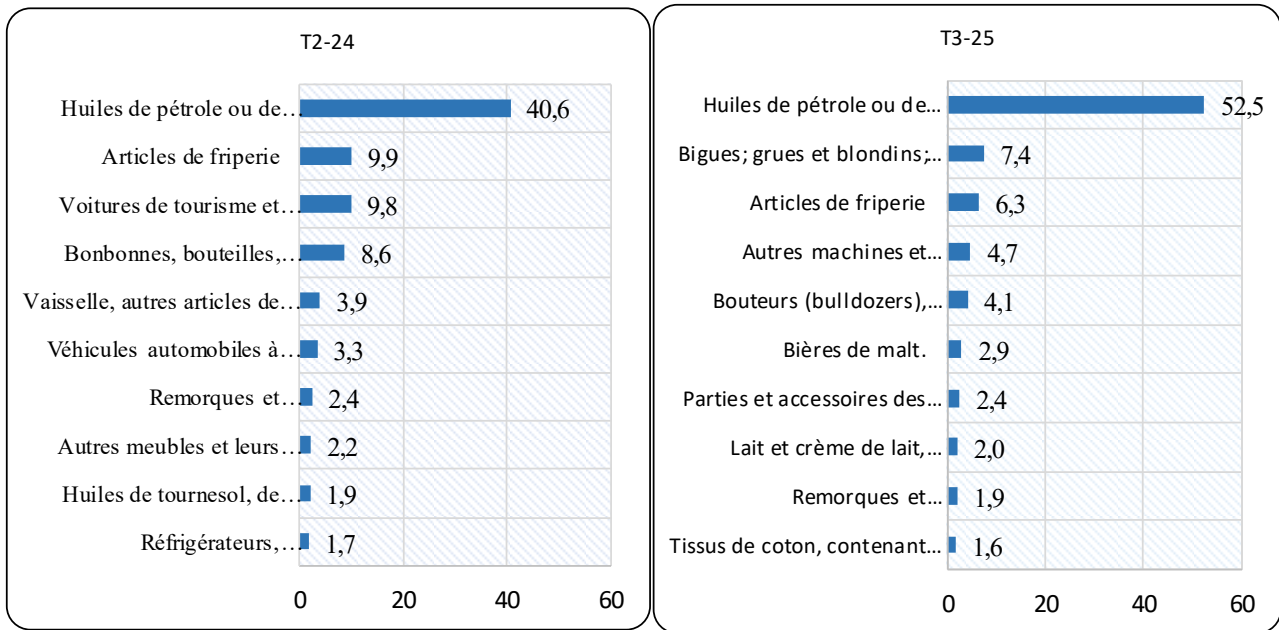
La part des exportations temporaires dans le total des exportations de ce trimestre est de 3,5% et de 0,6% du total des échanges. Les principaux clients du Burundi sont la RDC avec 90,7% du total des exportations temporaires et la Tanzanie à hauteur de 4,7% pour cette période.

c.3. Réexportations

Augmentation de la valeur nominale des réexportations du troisième trimestre de 2025.

Durant le trimestre en cours d'analyse, les réexportations enregistrent une hausse de 3,4% passant de 7,3milliards au troisième trimestre de 2024 à 7,6milliards pour la période sous étude. Cette situation Au troisième trimestre de 2025, les réexportations sont dominées par les produits pétroliers essentiellement le kérosène consommé par les compagnies aériennes, ainsi que les bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues. Il faut également ajouter les articles de friperie, les machines de terrassement et les bouteurs.

Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage



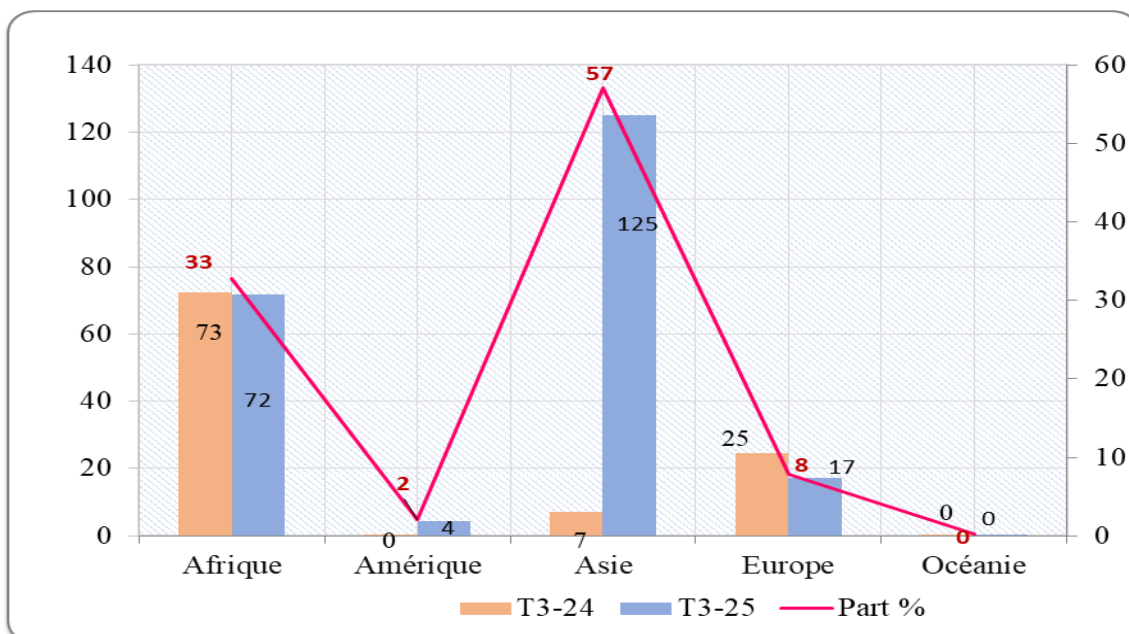
C.4. Exportations par continent

L'Asie reste la première destination des produits burundais au troisième trimestre de 2025, à hauteur de 57,1% du total de la valeur des exportations.

En termes de valeur nominale, l'Asie demeure la première destination des exportations du Burundi durant le troisième trimestre de 2025. La valeur des exportations à destination de l'Asie se chiffre à 125,5 milliards de BIF, soit 57,1% du total des exportations.

Les produits exportés vers l'Asie pour cette période sont généralement les minerais, le café et le thé. L'Afrique se place en deuxième position avec 32,8% et les exportations vers ce continent sont essentiellement la bière de malt, la farine de froment et le tabac. Les parts des autres continents sont de 7,8% ; 2,1% et 0,2% respectivement pour l'Europe, l'Amérique et l'Océanie. Les produits à destination de l'Europe sont le café, les minerais d'étain et les peaux.

Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)



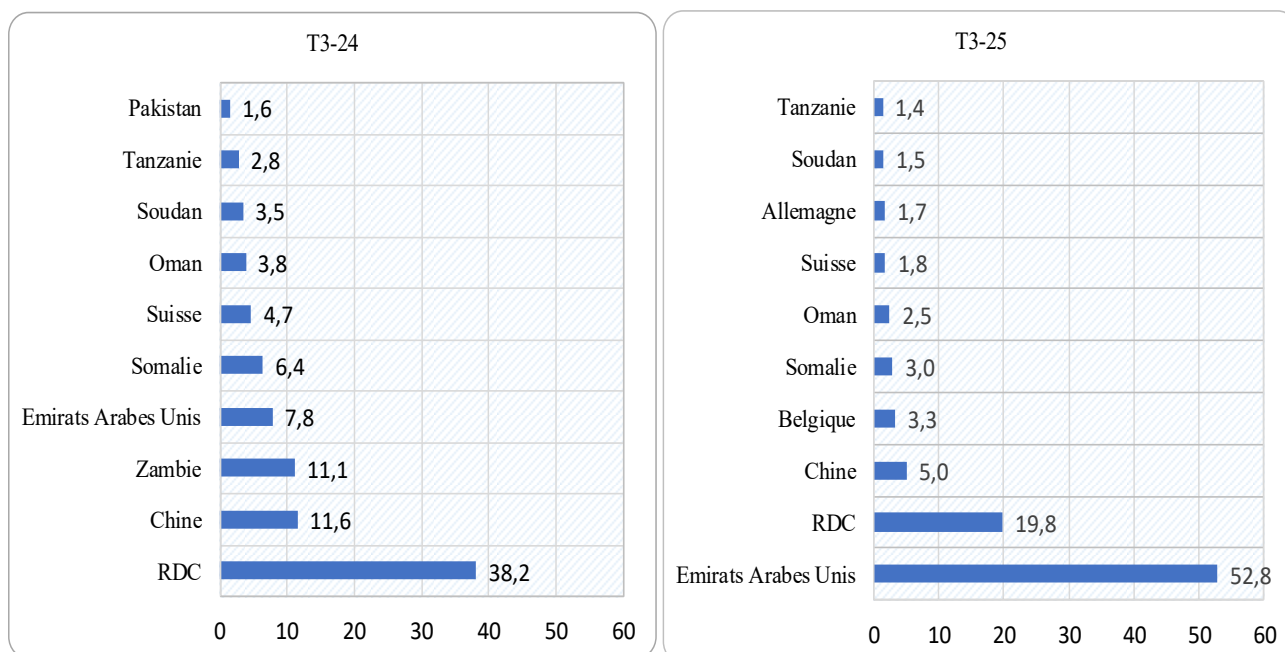
c.5. Principaux pays d'exportation

Les Emirats Arabes Unis restent le premier client du Burundi au troisième trimestre de 2025.

Les Emirats Arabes Unis se classent en première position avec 32,5% du total des exportations contre 7,8% enregistré au même trimestre de 2024. Les marchandises exportées vers ce pays sont essentiellement les minerais et les barres en fer ou en acier non allié.

Les autres principaux clients du pays sont la RDC (19,8%) avec la dominance de la farine de froment de la bière et des savons ; la Chine (5,0%) pour le thé, le café et les minerais de tungstène, la Belgique (3,3%) exclusivement le café et les minerais d'étain ainsi que la Somalie avec 3,0% pour le tabac.

Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)

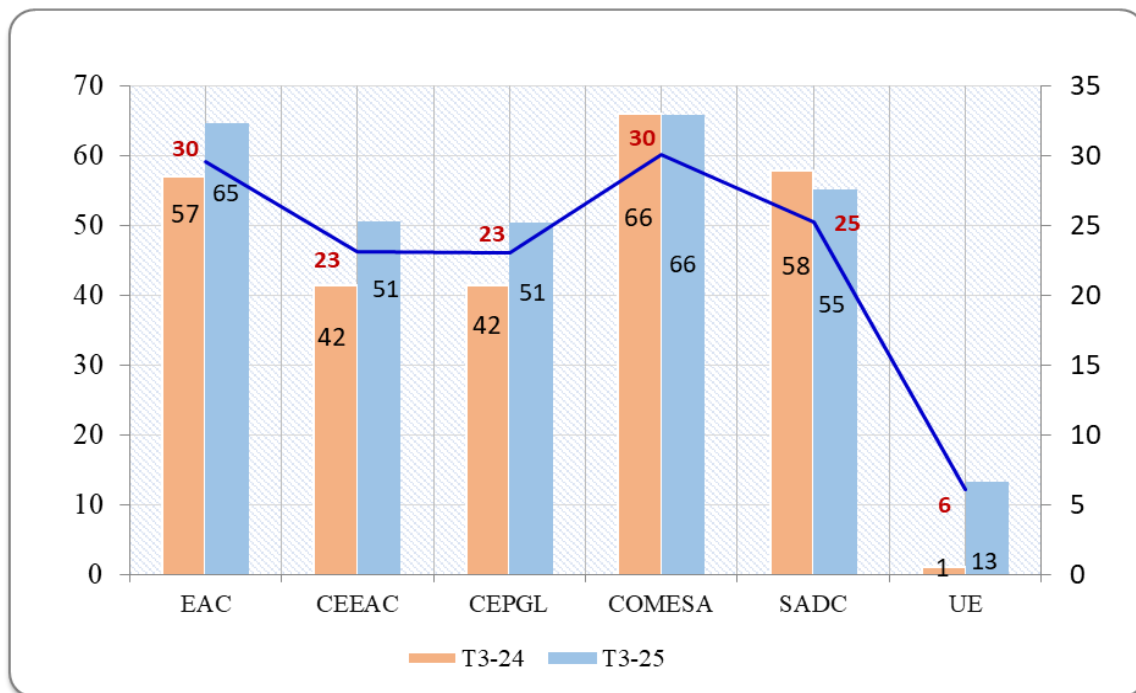


C.6. Exportations par zone Economique

Le COMESA reste le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 30,1% du total des exportations de la période sous étude.

L'analyse des données du commerce extérieur du troisième trimestre 2025 montre que les exportations vers les zones économiques enregistrent une hausse par rapport à la même période de 2024 sauf la SADC. A lui seul, le COMESA occupe la première place avec 30,0% du total des échanges au moment où l'EAC (29,6%) vient en deuxième position. Cette situation serait poussée par le fait que la RDC et la Somalie, partenaires des deux communautés, sont classés parmi les principaux destinataires des produits burundais. Les parts des autres blocs sont de 25,2% ; 23,1% et 6,1% respectivement pour la SADC, la CEEAC et la CEPGL ainsi que l'UE. Toutefois, un pays peut appartenir à plus d'une zone économique.

Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards)



II. Annexes : Tableaux statistiques

Annexe 1 : Balance Commerciale

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)

Année	Trimestre	Importations (1)	Exportations (2) définitives	Exportations temporaires	Re-Exportations (3)	Total des exportations (2)+(3)	Total des échanges (1)+(2)+(3)	Balance commerciale	Taux de couverture
2020	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	617 828,5	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	501 859,7	-337 938,5	19,6%
	Total	1 742 281,7	293 807,9		15 349,5	309 157,4	2 051 439,1	-1 430 914,8	17,7%
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	66 078,1	520 511,4	-394 959,4	14,5%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	46 320,4	573 568,2	-480 927,4	8,8%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	47 736,1	554 986,3	-459 514,2	9,4%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	163 246,1	699 721,4	-373 229,3	30,4%
	Total	2 025 406,7	287 244,8	17 030,0	19 105,8	323 380,6	2 331 757,3	-1 702 026,1	16,0%
2022	1er trim	576 050,3	107 787,0	4 917,0	3 836,1	116 540,1	692 590,4	-459 510,2	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	Total	2 564 225,3	378 326,3	19 377,4	25 188,5	422 892,2	2 967 740,1	- 2 141 333,0	16,5%
2023	1er trim	614 912,2	81 336,9	4 326,9	7 657,5	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	729 906,5	65 898,4	6 317,5	11 021,0	83 236,85	813 143,4	-646 669,7	11,4%
	3e trim	861 734,3	155 988,8	3 895,0	10 230,3	170 114,07	1 031 848,4	-691 620,3	19,7%
	4e trim	869 858,3	190 297,2	5 286,6	10 916,1	206 499,89	1 076 358,2	-663 358,5	23,7%
	Total	3 076 411,4	493 521,4	19 826,0	39 824,8	553 172,18	3 629 583,6	-2 523 239,2	18,0%
2024	1er trim	749 650,7	78 467,0	4 149,9	12 776,9	95 393,8	845 044,5	-654 256,8	12,7%
	2e trim	781 162,3	72 687,0	4 863,6	13 718,1	91 268,7	872 431,0	-689 893,5	11,7%
	3e trim	781 982,1	91 673,7	5 508,5	7 314,8	104 496,9	886 479,1	-677 485,2	13,4%
	4e trim	787 162,1	201 382,1	5 783,0	7 764,9	214 930,0	1 002 092,1	-572 232,1	27,3%
	Total	3 099 957,2	444 209,8	20 305,1	41 574,6	506 089,5	3 606 046,7	-2 593 867,7	16,3%
2025	1er trim	829 275,9	246 893,8	4 326,7	5 267,5	256 488,0	1 085 763,9	-572 787,9	30,9%
	2e trim	863 501,6	239 389,7	9 870,2	5 743,9	255 003,7	1 118 505,3	-608 497,9	29,5%
	3e trim	947 825,2	202 243,6	9 058,1	7 566,1	218 867,8	1 166 693,0	-728 957,4	23,1%

Annexe 2 : Importations

2.1. Importations par grands groupes de produits

Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)

Code HS2	Description	2024					2025		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025	2 ^e trim	3 ^e trim
01	Animaux vivants.	791,6	2 364,0	846,8	1 117,5	5 119,9	380,2	2 832,6	508,5
02	Viandes et abats comestibles	17,3	80,1	10,5	140,0	248,0	3,5	55,4	6,2
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	3 593,5	2 806,6	2 361,2	3 581,6	12 343,0	3 708,2	4 229,4	6 518,3
04	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	192,9	308,8	472,8	665,3	1 639,8	501,4	1 012,5	805,8
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	20,4	0,1	16,8	4,8	42,1	16,3	132,9	24,5
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	10,4	1,0	1,4	0,9	13,8	0,7	24,5	1,3
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	2 097,2	2 545,2	954,4	609,3	6 206,2	5 931,4	1 954,1	991,5
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	208,1	155,3	225,8	113,0	702,2	248,7	237,0	180,5
09	Café, thé, maté et épices.	622,1	816,0	883,2	618,0	2 939,3	945,8	1 049,8	1 034,7
10	Céréales.	29 394,8	46 468,6	36 862,9	37 384,8	150 111,1	21 730,6	20 920,9	14 800,5
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	13 756,3	21 152,8	21 159,6	11 396,4	67 465,1	21 604,7	27 791,4	16 116,5
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	1 279,6	1 689,2	1 872,4	1 633,0	6 474,3	763,3	1 145,8	1 236,4
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	445,3	49,2	1 479,4	382,2	2 356,1	2 934,1	1 940,9	52,0
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	0,1		3,5		3,5	0,3	0,1	0,9
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	6 389,0	4 827,4	4 487,3	2 985,5	18 689,2	6 311,9	12 858,1	18 634,4
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	22,1	112,4	5 006,0	229,3	5 369,8	100,2	45,5	288,1
17	Sucres et sucreries.	46 680,3	31 865,5	20 043,1	15 904,5	114 493,3	20 307,1	28 973,8	27 318,3
18	Cacao et ses préparations.	200,4	130,5	213,8	194,0	738,6	328,4	156,7	193,8
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	3 872,7	8 233,7	5 876,8	6 789,2	24 772,4	6 743,9	10 907,3	8 823,2
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 651,2	2 370,3	3 469,0	3 223,9	10 714,4	1 159,0	2 099,6	2 955,9
21	Préparations alimentaires diverses.	7 060,8	8 489,3	9 791,0	8 231,8	33 572,8	14 069,1	17 608,1	15 803,6
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	22 462,6	24 420,1	21 280,9	24 801,2	92 964,8	26 647,8	30 396,3	32 154,4
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	703,9	646,8	998,1	931,1	3 279,9	882,5	1 080,7	1 216,9

Code HS2	Description	2024					2025		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim 2025	2e trim	3e trim
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	4 240,1	5 120,1	5 165,4	8 974,7	23 500,3	5 959,5	6 315,8	6 947,3
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	27 658,6	19 389,5	26 590,3	28 224,4	101 862,8	29 023,8	27 782,1	20 581,0
26	Minerais, scories et cendres.	54,5	18,1	42,2	84,3	199,2	91,0	38,4	77,4
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	135 534,3	136 437,6	145 949,5	95 638,0	513 559,4	105 577,2	108 147,7	97 028,8
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	3 211,3	3 695,3	3 565,3	5 348,0	15 819,9	5 851,2	3 357,6	4 180,5
29	Produits chimiques organiques.	1 181,1	2 928,5	2 080,1	991,8	7 181,5	999,7	3 101,5	2 545,8
30	Produits pharmaceutiques.	29 450,8	31 454,4	27 952,4	24 783,2	113 640,8	28 495,7	22 825,7	36 615,4
31	Engrais.	39 128,0	44 767,9	61 566,9	51 412,0	196 874,9	134 679,6	105 949,2	147 098,9
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	2 886,6	5 619,0	6 070,4	6 333,6	20 909,6	6 116,5	7 782,0	8 154,8
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	10 569,7	10 465,1	11 893,5	8 581,9	41 510,3	6 162,9	6 775,8	8 746,0
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler	2 961,7	3 764,6	4 902,3	4 623,6	16 252,2	5 078,1	6 025,5	4 959,1
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.	1 060,0	956,7	460,0	1 414,9	3 891,6	1 172,3	1 804,6	1 341,5
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	365,9	421,5	492,1	786,7	2 066,2	901,4	252,5	224,5
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	21,0	35,2	108,5	51,7	216,4	29,2	65,6	55,9
38	Produits divers des industries chimiques.	4 976,2	8 269,7	6 179,1	10 722,3	30 147,3	10 946,5	6 670,2	7 645,2
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	22 099,1	31 277,8	32 169,1	39 767,6	125 313,6	28 189,4	31 553,6	31 895,6
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	8 047,7	9 906,6	6 816,4	7 821,1	32 591,7	9 147,4	8 369,1	9 870,9
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	44,5	1,5	14,0	6,0	66,0	6,4	17,8	15,3
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	759,0	731,8	3 012,5	1 188,6	5 692,0	3 481,3	1 900,3	1 929,9
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	4,2	0,4			4,6		0,3	0,2
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	1 025,7	1 335,0	1 539,8	1 419,9	5 320,4	1 733,5	1 381,8	1 701,6
45	Liège et ouvrages en liège	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	-	-
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	45,1	53,4	127,1	54,0	279,5	182,4	89,9	67,9
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)				3,4	3,4	23,2	0,2	-
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	10 765,3	14 494,7	16 641,0	12 545,1	54 446,2	15 224,7	16 879,0	22 993,0

Code HS2	Description	2024					2025		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025	2 ^e trim	3 ^e trim
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	2 236,8	1 485,4	4 802,3	38 702,9	47 227,4	3 629,4	7 534,2	19 425,8
50	Soie.	0,7	0,5	25,4	0,2	26,7	0,1	0,2	0,1
51	Textiles synthétiques et artificiels continus		46,9	0,2		47,0	4,4	38,9	-
52	Coton	1 972,5	2 098,8	2 439,6	2 259,7	8 770,6	2 251,0	3 520,2	3 627,1
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	0,0	2,9	0,1		3,1	0,0	2,9	3,0
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.	365,4	958,9	499,2	671,8	2 495,3	474,7	491,2	612,6
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	2 653,4	1 930,9	3 445,8	2 411,0	10 441,1	1 839,6	3 035,4	5 113,4
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	647,9	446,5	574,2	621,4	2 289,9	487,0	784,3	982,1
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	262,0	284,0	494,0	508,5	1 548,5	437,4	147,8	793,2
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	101,1	20,0	247,3	40,5	408,9	95,2	82,3	89,7
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	91,1	61,1	182,4	221,4	556,0	39,3	19,0	73,5
60	Etoffes de bonneterie.	0,2	75,5	0,1	2,4	78,3	19,3	63,8	3,8
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 770,6	3 048,5	3 626,4	1 970,1	10 415,7	2 037,1	3 967,6	3 260,3
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	1 942,7	4 778,9	6 116,4	2 041,4	14 879,4	5 499,0	3 408,7	2 051,1
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 864,9	17 342,4	18 457,9	32 628,3	85 293,5	32 180,5	33 578,1	39 138,1
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	3 832,8	4 354,0	6 992,2	8 390,2	23 569,2	6 082,2	7 864,1	7 295,2
65	Coiffures et parties de coiffures.	281,3	354,7	491,4	80,3	1 207,7	541,6	226,8	252,3
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets,	206,9	152,2	96,1	206,2	661,5	190,0	98,9	307,3
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	176,8	171,6	76,9	164,5	589,8	117,1	407,6	472,7
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	868,4	834,9	861,8	913,2	3 478,3	976,3	1 028,5	1 074,2
69	Produits céramiques.	7 510,8	6 448,7	8 105,0	10 614,4	32 678,9	8 799,5	8 676,8	10 517,6
70	Verre et ouvrages en verre.	6 249,9	5 663,0	3 633,2	7 096,7	22 642,8	6 363,8	5 756,4	6 129,9
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisies ; monnaies.	9,5	10,0	26,0	20,8	66,4	5,5	53,1	53,7
72	Fonte, fer et acier.	37 670,5	33 159,1	29 127,9	29 939,1	129 896,6	34 049,2	33 920,1	56 517,0
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	19 372,2	26 929,3	20 080,0	17 929,4	84 310,9	17 326,7	18 725,4	17 505,1
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	466,4	212,1	308,2	1 083,2	2 069,8	58,7	157,9	188,1

Code s HS2	Description	2024					2025		
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025	2 ^e trim	3 ^e trim
75	Nickel et ouvrages en nickel.			0		0,0		-	0,0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	1 636,4	6 359,4	3 816	4 174,7	15 986,8	3 297,4	5 106,7	5 181,7
78	Plomb	0,3	0,2	4		4,3	3,6	-	431,1
79	Zinc	6,5	8,5		12,6	27,6	0,2	-	-
80	Étain et ouvrages en étain.	0,7	0,6	1	19,3	21,2	0,3	1,3	1,2
81	Autres métaux communs; cermet; ouvrages en ces matières.	0,7		3	26,0	29,9	2,9	0,1	
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	2 468,7	3 263,8	1 797	3 042,5	10 572,0	3 032,6	1 718,0	2 893,5
83	Ouvrages divers en métaux communs.	3 178,9	4 858,5	2 186	4 732,1	14 955,6	4 977,7	7 360,6	3 601,8
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	49 758,1	39 394,2	44 091	36 515,4	169 759,1	35 090,9	42 887,1	47 816,8
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images	53 147,8	37 567,4	36 238	39 010,9	165 964,4	40 829,6	40 581,0	52 184,8
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques	65,9	87,4	30	99,6	282,5	32,4	96,3	76,3
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	63 914,3	59 939,4	55 293	69 914,3	249 061,3	58 550,1	69 483,4	70 989,0
88	Navigation aérienne	1,9	1,9	132	4,1	139,4	33,0	-	21,7
89	Navigation maritime ou fluviale.	160,5	1,4	3	11,4	176,4	4,1	32,5	4,3
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux;	11 471,2	20 983,5	16 346	23 694,4	72 494,9	13 902,8	14 315,0	8 502,6
91	Horlogerie.	72,5	70,3	93	79,7	315,4	97,0	106,6	66,0
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	241,5	74,5	181	288,2	784,9	232,3	319,6	281,6
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	3,6	48,1	8	2,8	62,2		790,2	20,0
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses,	4 409,5	3 309,8	4 422	8 337,2	20 478,7	6 347,3	6 450,5	9 771,5
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	891,7	419,9	378	923,9	2 613,5	344,9	290,6	451,4
96	Ouvrages divers.	5 092,8	3 204,5	4 565	5 996,0	18 858,2	4 541,3	5 827,6	5 697,9
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	9,4	20,3	31		60,2	14,1	4,8	2,4
98	Effets personnels			0		0,1	44,7	-	-
Total		749 650,7	781 162,3	781 982,1	787 162,1	3 099 957,2	829 275,9	863 501,6	947 825,2

2.2. Principaux produits importés

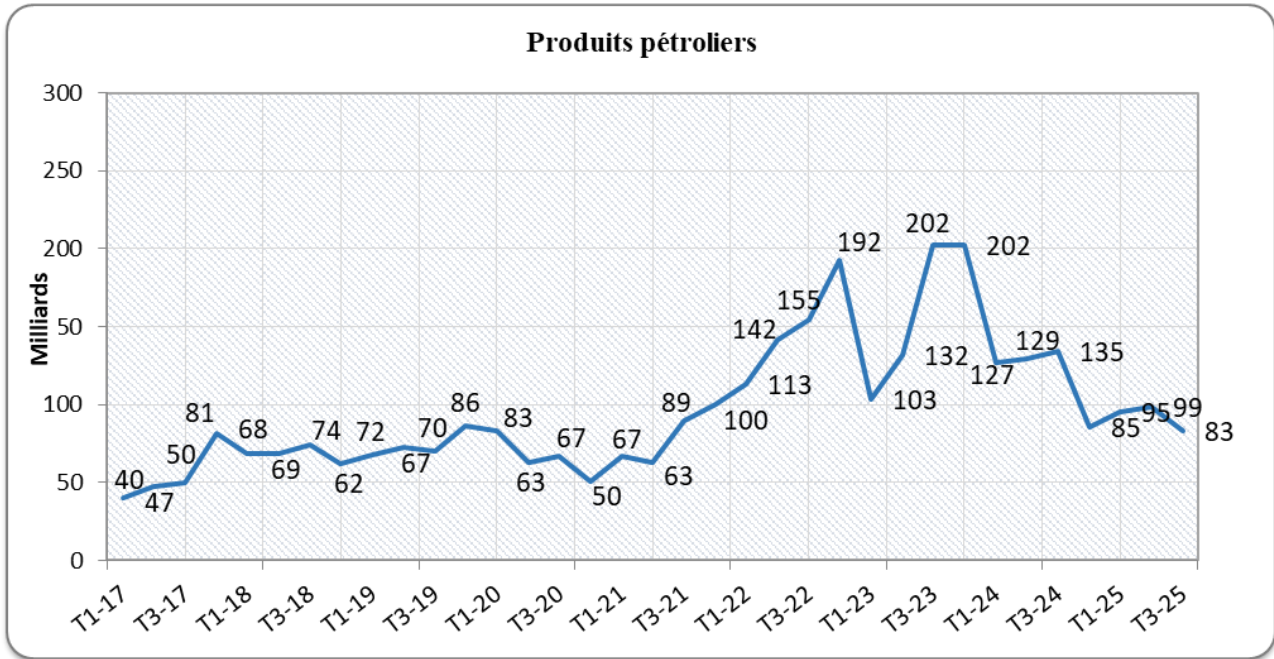
Tableau 3: Vingt principaux produits importés au 3^{ème} trimestre de 2024 (en millions de BIF)

		3e trim 2024
Codes SH4	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	134523,4
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	58334,0
3004	Médicaments	26902,2
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	21005,5
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	20573,5
1107	Malt, même torréfié.	18457,5
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	17754,8
1001	Froment (blé) et méteil.	12903,1
6309	Articles de friperie	12540,0
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	10043,8
1006	Riz.	9521,0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	9145,2
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers	8530,0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	8467,6
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	7946,2
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques	7717,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud	7322,6
1005	Mais.	7209,4
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	6809,2
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	6768,9
Autres		369 506,8
Total		781 982,1

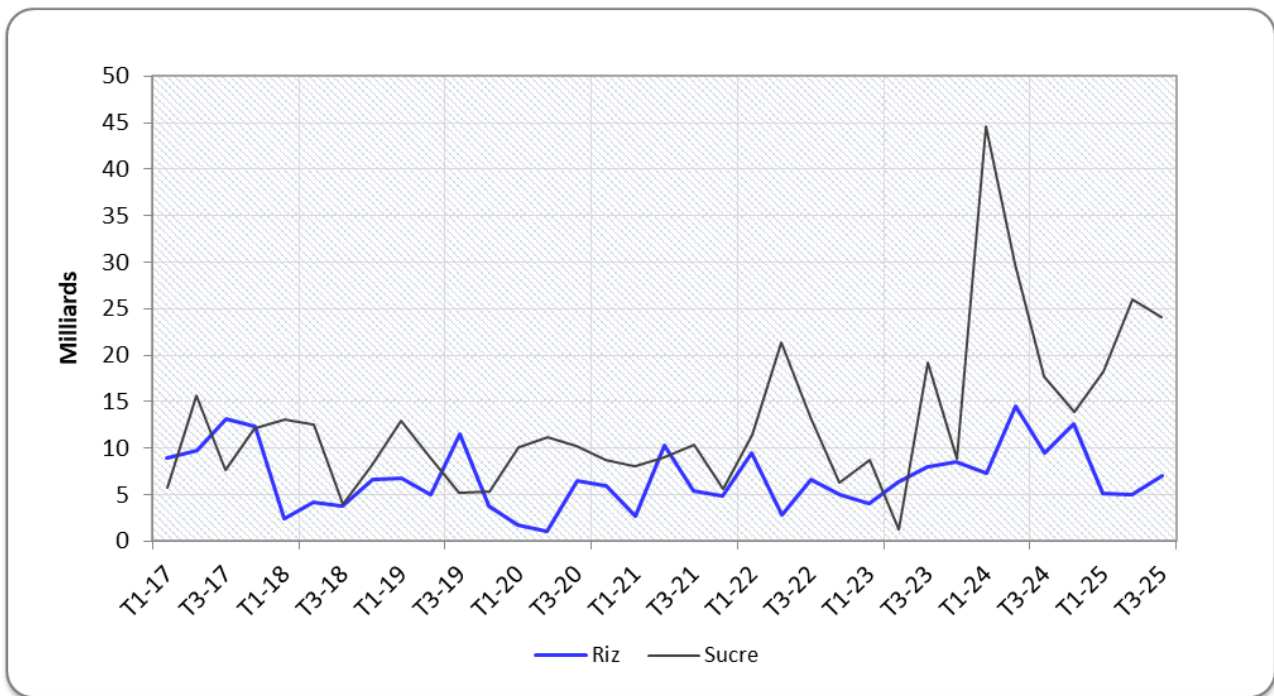
Tableau 4: Vingt principaux produits importés au 3^{ème} trimestre de 2025 (en millions de BIF)

codes SH4	Description	3e trim 2025
		Valeur
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	143802,3
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	82810,9
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	39571,2
3004	Médicaments	29458,9
6309	Articles de friperie	24357,6
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	24136,4
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	16208,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	15578,2
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	15344,7
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	15335,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	14683,2
4907	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.	14182,4
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	14003,8
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	13903,0
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	12519,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication	11826,2
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	9668,7
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone,	9350,7
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	9118,1
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	8600,2
Autres		423 365,3
Total		947 825,2

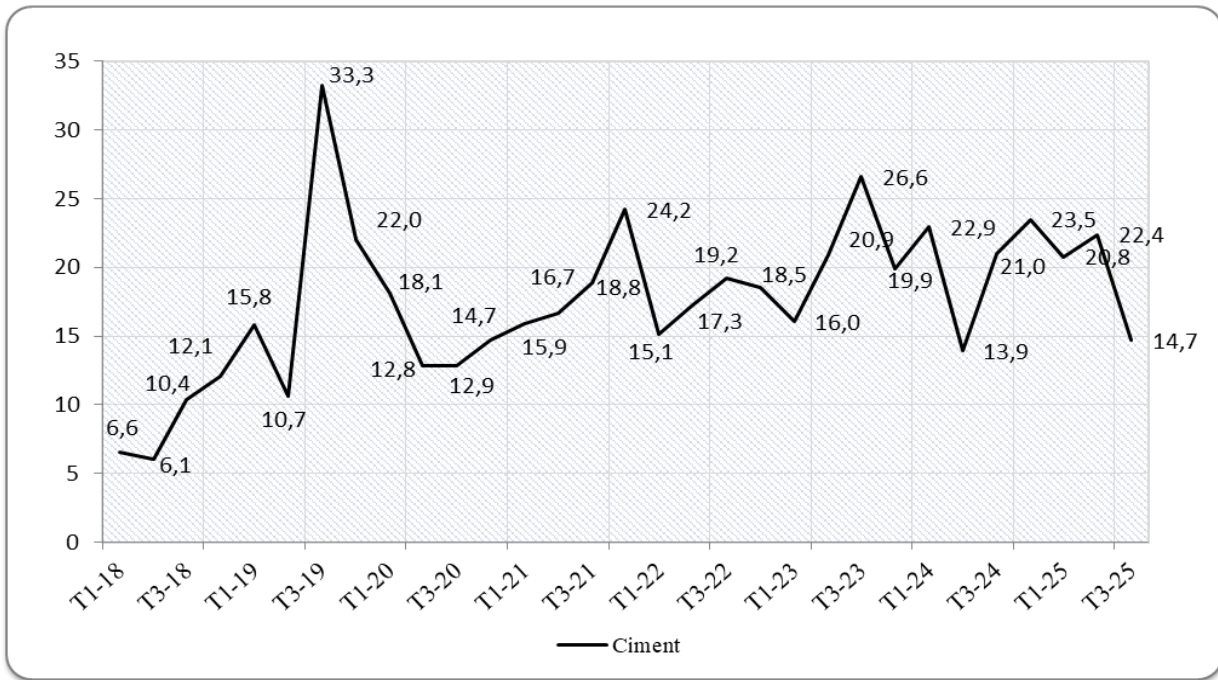
Graphique 13 : Evolution des importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)



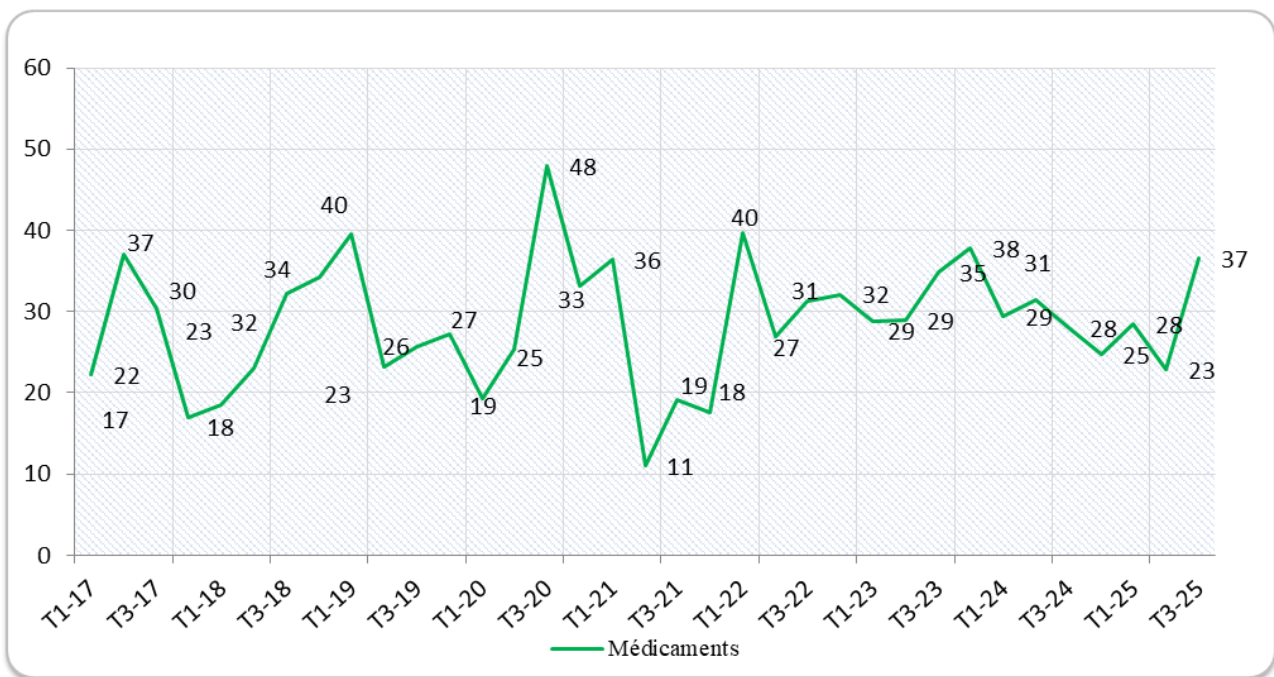
Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)



Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF



Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF



2.3. Importations par continent

Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)

Continent	2024					2025		
	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er trim	2e Trim	3e trim
Europe	76 417,0	99 841,2	103 845,2	108 621,2	388 724,5	65 775,5	72 452,3	66 167,7
UE	64125,1	79 473,6	91 253,7	99 293,0	334 145,4	57 914,2	67 008,1	59 734,2
dont: France	18 147,1	11 989,4	15 836,0	5 876,9	51 849,4	15 166,7	10 956,2	6 827,4
Belgique	11 123,4	18 965,8	18 814,0	19 065,7	67 968,8	17 077,0	25 552,5	17 505,1
Afrique	246 121,9	218 470,8	219 322,3	224 179,8	908 094,7	268 366,5	279 528,5	301 131,0
COMESA	129 418,5	122 481,3	131 252,7	127 192,3	510 344,9	134 236,9	153 918,2	165 422,7
EAC	210 349,2	184 850,6	188 071,0	191 900,9	775 171,7	238 703,0	255 118,4	253 672,7
CEEAC	19 279,9	17 621,9	21 191,0	24 645,9	24 803,2	24 803,2	31 884,6	31 663,0
CEPGL	19 273,5	17 544,1	21 110,7	24 590,8	82 519,1	24 710,0	31 859,2	31 590,8
SADC	142 482,7	118 476,9	114 833,7	124 207,3	500 000,5	159 984,3	151 230,7	163 787,6
Amérique	24 892,3	26 363,5	21 941,2	18 921,8	92 118,8	20 320,0	17 100,8	18 299,6
dont: Etats Unis	7 164,3	13 859,1	12 121,7	12 447,5	45 592,6	13 810,4	11 181,3	16 498,6
Asie	402 009,7	436 286,3	436 767,9	434 887,9	1 709 951,8	474 344,2	490 750,2	561 962,5
dont: Chine	145 218,7	117 894,5	121 045,2	130 107,2	514 265,6	139 952,5	147 055,1	225 560,1
Inde	54 683,5	91 162,2	63 747,2	72 958,3	282 551,2	61 617,0	53 903,7	68 928,8
Arabie Saoudite	36 135,6	63 624,6	47 286,1	46 683,1	193 729,4	87 048,3	140 567,4	83 142,5
Emirats Arabe Unis	117 752,7	106 638,3	132 070,8	85 705,5	442 167,2	98 175,9	60 526,9	60 762,0
Océanie	209,8	200,5	105,6	551,5	1 067,3	469,7	3 669,8	264,5
dont: Australie	209,5	186,3	99,8	282,9	778,5	440,2	3 596,5	197,6
Monde	749 650,7	781 162,3	781 982,1	787 162,1	3 099 957,2	829 275,9	863 501,6	947 825,2

2.4. Importations par pays et par zone économique

2.4.1 Importations par pays

Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation aux 3^{ème} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF)

Code Pays	3e trim 2024	
	Pays	Valeur
AE	Emirats Arabes Unis	117 894,5
CN	Chine	106 638,3
TZ	Tanzanie	91 162,2
IN	Inde	87 621,7
UG	Ouganda	63 624,6
SA	Arabie Saoudite	47 672,7
KE	Kenya	32 012,1
JP	Japon	21 436,4
DE	Allemagne	18 965,8
BE	Belgique	17 505,0
FR	France	13 859,1
QA	Qatar	13 443,1
CD	RDC	12 956,3
US	Etats-Unis	12 051,2
ZM	Zambie	11 989,4
TR	Turquie	11 024,3
NL	Pays-bas	10 745,0
EG	Egypte	9 437,3
IT	Italie	8 740,6
CA	Canada	8 690,1
Autres		68 379,0
Total		781 982,1

Code Pays	3 ^{ème} trim 2025	
	Pays	Valeur
CN	Chine	225 560,1
TZ	Tanzanie	130 951,7
SA	Arabie Saoudite	83 142,5
IN	Inde	68 928,8
AE	Emirats Arabes Unis	60 762,0
UG	Ouganda	47 378,7
KE	Kenya	43 751,5
JP	Japon	40 334,2
QA	Qatar	27 565,6
EG	Egypte	27 531,4
PK	Pakistan	17 914,9
BE	Belgique	17 505,1
RW	Rwanda	17 436,1
US	Etats-Unis	16 498,6
CD	RDC	14 154,7
DE	Allemagne	12 442,5
ZM	Zambie	11 340,4
KW	Koweït	8 564,4
FR	France	6 827,4
IE	Irlande	6 345,8
Autres		62 889,0
Total		947 825,2

2.4.2 Importations par zone économique

Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	6005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	44 004,8	15877,8	19145,6	14154,7
Djibouti					-	2,7	2185,3	
Egypte	8801,7	8 690,1	10 034,2	6 697,3	25 421,7	15046,0	4134,4	27531,4
Ethiopie		2 346,5		284,4	2 630,9	1,5	68,7	235,0
Kenya	30655,2	32 012,1	37 884,7	32 572,1	102 468,9	30813,1	52920,4	43751,5
Comores	-	-	-	14,4	14,4	-	-	-
Madagascar	-	-	-		-	-	2,3	-
Maurice	123,4	4 145,2	1 265,0	3 804,2	9 214,4	2190,0	1176,9	2985,2
Malawi	757,9		3,5	22,5	26,0		58,9	
Rwanda	13268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	19 240,7	8832,2	12713,6	17436,1
Swaziland	101,8	0,3	26,8	12,9	40,0	202,6	5,6	7,7
Tunisie	1095,5	31,8	1 523,8	1 439,3	2 995,0	572,9	335,8	349,5
Ouganda	48424,9	47 672,7	47 748,3	48 448,4	143 869,3	52402,7	50089,5	47378,7
Zambie	14133,4	8 740,6	11 655,5	9 306,1	29 702,2	8295,3	7723,8	11340,4
Zimbabwe	6051,2	1 297,8	-	-	1 297,8		-	252,5
COMESA	129418,5	122 481,3	131 252,7	127 192,3	380 926,4	134 236,9	153 918,2	165 422,7

Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Kenya	30 655,2	32 012,1	37 884,7	32572,1	133 124,1	30813,1	52920,4	43751,5
Ouganda	48 424,9	47 672,7	47 748,3	48448,4	192 294,2	52402,7	50089,5	47378,7
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6275,4	32 508,8	8832,2	12713,6	17436,1
Tanzanie	111 995,6	87 621,7	81 327,3	86289,7	367 234,2	130777,2	116891,9	130951,7
Somalie	-	-	-	-	-	-	3357,4	-
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18315,5	50 010,4	15877,8	19145,6	14154,7
EAC	210 349,2	184 850,6	188 071,0	191 900,9	775 171,7	238 703,0	255118,4	253672,7

Source : INSBU

Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC(en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15877,8	19145,6	14154,7
Centrafrique	-	-	-	0,4	0,4	-	-	-
Congo	-	9,3	0,8	-	10,1	-	-	16,1
Cameroun	6,4	68,6	63,2	9,3	147,5	22,1	2,4	56,1
Gabon	-	-	16,3	45,4	61,6	71,0	-	-
Sao Tomé-et-Principé	-	-	-	-	-	-	23,0	-
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	32 508,8	8832,2	12713,6	17436,1
CEEAC	19 279,9	17 621,9	21 191,0	24 645,9	82 738,8	24803,2	31884,6	31663,0

Source : INSBU

Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15877,8	19145,6	14154,7
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	32 508,8	8832,2	12713,6	17436,1
CEPGL	19 273,5	17 544,1	21 110,7	24 590,8	82 519,1	24710,0	31859,2	31590,8

Source : INSBU

Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Botswana	-	-	5,9	13,4	19,3	-	2,568754	-
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15877,8	19145,6	14154,7
Madagascar	-	-	-	-	-	-	2,3	-
Maurice	123,4	4 145,2	1 265,0	3 804,2	9 337,8	2190,0	1176,9	2985,2
Malawi	757,9	-	3,5	22,5	783,9	-	58,9	-
Mozambique	106,1	3,4	-	-	109,5	-	-	-
Namibie	6,1	0,7	0,8	7,3	14,8	18,6	0,2	1,7
Swaziland	101,8	0,3	26,8	12,9	141,8	202,6	5,6	7,7
Tanzanie	111 995,6	87 621,7	81 327,3	86 289,7	367 234,2	130777,2	116891,9	130951,7
Afrique du Sud	3 201,8	5 922,1	5 604,4	6 421,5	21 149,8	2622,7	6222,9	4093,7
Zambie	14 133,4	8 740,6	11 655,5	9 306,1	43 835,6	8295,3	7723,8	11340,4
Zimbabwe	6 051,2	1 297,8	-	-	7 349,0	-	-	252,507577
SADC	142 482,7	118 476,9	114 833,7	124 207,3	500 000,5	159 984,3	151 230,7	163 787,6

Source : INSBU

Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Allemagne	8 595,2	12 956,3	22 268,1	20 287,1	64 106,8	9 188,8	16 620,2	12 442,5
Autriche	488,3	385,3	1 048,9	306,9	2 229,5	372,6	217,4	56,3
Belgique	11 123,4	18 965,8	18 814,0	49 986,0	98 889,2	17 077,0	25 552,5	17505,1
Bulgarie	35,7	241,2	78,5	43,2	398,6	153,5	1 232,6	367,5
ChypreNota 2	41,2	0,3	222,6	38,2	302,3	338,5	252,0	91,8
Croatie	6,5	253,6			260,0	1 827,0	86,3	551,8
Danemark	2 826,1	1 492,9	7 956,8	3 577,0	15 852,8	2 481,1	580,6	954,1
Espagne	5 334,4	1 721,1	1 592,5	1 984,6	10 632,6	1 413,8	1 524,7	
Estonie		111,4			111,4	93,6	0,3	1,5
Finlande	1,2	26,3	1,5	126,7	155,6	1 913,1	15,2	6827,4
France	18 147,1	11 989,4	15 836,0	7 631,4	53 603,9	15 166,7	10 956,2	269,8
Grèce	256,2	58,5	633,1	67,1	1 014,9	199,0	357,2	581,8
Hongrie	6,5	123,7	586,0	84,8	800,9	82,1	211,7	6345,8
Irlande	29,0	76,3	32,1	562,6	700,0	150,2	44,0	4026,7
Italie	6 388,8	12 051,2	9 241,7	8 850,6	36 532,3	2 609,1	2 645,1	0,9
Lettonie	2 351,5	4,7		19,9	2 376,1	50,5	4,2	212,5
Lituanie	2 238,2	137,0	86,9	149,5	2 611,6	15,1	-	1,3
Luxembourg	676,2		1,4	330,4	1 007,9	26,4	166,5	65,7
Malte	2,3	70,9	3,1	13,5	89,8	3,3	67,0	5619,6
Pays-Bas	3 508,2	4 326,0	10 090,4	4 014,3	21 938,9	3 259,8	3 865,1	421,6
Pologne	397,1	13 443,1	156,2	308,7	14 305,0	473,2	126,7	51,3
Portugal	26,1	100,4	174,5	34,2	335,2	290,7	132,5	166,2
République tchèque	173,6	394,3	1 580,5	301,2	2 449,6	439,2	156,6	25,1
Roumanie	25,3	26,3	30,5	3,6	85,7	53,2	1,0	2405,9
Slovaquie	59,1		4,9	1,1	65,1	11,3	150,0	137,3
Slovénie			77,1		77,1		0,0	
Suède	1 387,7	517,7	736,4	570,5	3 212,3	225,5	632,4	604,8
UE	64 125,1	79 473,6	91 253,7	99 293,0	334 145,4	57 914,2	67 008,1	59 734,2

Annexe 3 : Exportations

3.1. Exportations par continent

Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

Continent	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1 ^{er} trim	2 ^e trim	3 ^e trim
Afrique	50 149,0	50 844,6	72 532,2	63 319,3	236 845,1	53 981,1	69 121,9	71 867,2
dont: EAC	37 865,5	45 139,6	57 128,2	50 493,4	190 626,7	36 480,9	55 237,6	64 701,5
CEEAC	27 066,7	39 227,0	41 537,1	37 080,8	144 911,6	31 090,7	48 349,3	50 629,7
CEPGL	27 022,3	39 206,4	41 532,9	37 077,8	144 839,5	31 051,0	48 333,9	50 550,3
COMESA	43 759,1	51 045,5	66 085,7	53 449,8	214 340,2	50 827,7	70 063,4	65 929,7
SADC	31 414,2	42 416,4	57 944,8	44 746,9	176 522,3	38 216,7	53 329,6	55 261,1
Amérique	3 239,5	4 210,7	124,9	4 797,8	12 373,0	7 325,1	5 091,1	4 489,7
dont: Etats-Unis	1 537,1	493,1	5,8	3 688,9	5 724,9	2 640,3	3 229	1 704,3
Europe	18 014,5	6 380,7	6 975,5	27 630,6	59 001,3	36 976,8	59 097,2	17 111,5
dont: Suisse	10 419,7	1 687,7	4 308,3	11 081,0	27 496,7	15 118,6	13 046	3 711,5
UE	5 924,3	3 298,5	1 146,2	14 084,2	24 453,3	20 389,2	44 161,4	13 400,0
dont: Belgique	4 751,0	1 689,6	1 271,4	10 972,7	18 684,7	11 971,4	28 247	7 185,8
Allemagne	986,4	1 018,2	320,2	1 643,1	3 968,0	6 189,5	14 407	3 505,1
Asie	23 094,4	29353,4	24643,7	118834,6	195 926,1	157 041,7	120 676,7	125 046,1
dont: Emirats Arabes Unis	11 682,5	18 971,7	7 169,3	102 793,6	140 617,1	135 721,7	108 797,8	106 870,7
Oman	3 950,7	3 943,7	3 525,1	2 655,3	14 074,8	4 609,0	4 517	5 082,5
Inde	83,9	75,4	1 066,5	843,3	2 069,1	137,2	206	371,8
Chine	4 828,3	4 624,8	10 604,4	9 662,4	29 720,0	12 853,3	4 550	10 181,3
Océanie	896,5	479,2	220,6	347,7	1 944,0	1 163,3	1 016,8	353,4
dont: Australie	273,3	-	-	-	273,3	330,9	352	353,4
Monde	95 393,8	91 268,7	104 496,9	214 930,0	506 089,5	256 488,0	255 003,7	218 867,8

Source : INSBU

3.2. Exportations domestiques par pays

3.2.1. Principaux pays d'exportation

Tableau 14: Vingt principaux pays d'exportation aux 3^{ème} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF)

T3-24			T3-25		
Code pays	Pays	Valeur	Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	34974,9	AE	Emirats Arabes Unis	106 787,1
CN	Chine	10604,4	CD	RDC	40 031,5
ZM	Zambie	10219,4	CN	Chine	10 169,2
AE	Emirats Arabes Unis	7169,3	BE	Belgique	6 731,0
SO	Somalie	5893,2	SO	Somalie	5 981,0
CH	Suisse	4308,3	OM	Oman	5 082,5
OM	Oman	3525,1	CH	Suisse	3 711,5
SD	Soudan	3192,4	DE	Allemagne	3 502,3
TZ	Tanzanie	2574,9	SD	Soudan	3 108,5
PK	Pakistan	1429,4	TZ	Tanzanie	2 820,2
KE	Kenya	1355,5	CA	Canada	2 776,5
SS	Soudan du Sud	1288,6	NL	Pays-bas	1 842,5
BE	Belgique	937,2	PK	Pakistan	1 735,4
MU	Maurice, île	735,3	US	Etats-Unis	1 704,3
IN	Inde	654,4	SS	Soudan du Sud	1 434,5
RU	Russie, Fédération de	499,8	MU	Maurice, île	865,1
IT	Italie	479,1	KE	Kenya	794,0
UG	Ouganda	426,1	IT	Italie	450,8
DE	Allemagne	320,2	KR	Corée, République de	356,4
VN	Vietnam	258,2	AU	Australie	353,4
Autres		828,1	Autres		2 005,9
Total général		91 673,7	Total général		202 243,6

Source : INSBU

3.2.1. Exportations par zones économiques

Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'PEAC (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Kenya	1 685,8	1 628,7	1 884,4	733,7	5 932,6	2 194,2	1 530,0	1 174,9
Ouganda	2 119,9	291,2	471,8	1 120,4	4 003,3	461,0	659,5	1 345,8
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6	562,7	524,9
Tanzanie	6 403,2	2 750,9	3 821,9	5 771,2	18 747,3	2 030,6	2 042,2	4 174,8
Somalie	-	566,0	5 893,2	450,1	6 909,4	323,8	586,6	5 981,0
Sud Soudan	114,9	1 378,5	1 311,0	450,1	3 254,6	420,3	2 085,4	1 474,8
RDC	24 153,8	38 107,0	41 618,5	38 576,3	142 455,6	30 951,5	47 771,1	50 025,3
EAC	37 828,0	40 402,5	55 795,5	52 974,8	187 000,8	36 480,9	55 237,6	64 701,5

Source : INSBU

Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30951,5	47771,1	50025,3
Rwanda	3 350,3	658,3	794,7	288,3	5 091,6	99,6	562,7	524,9
CEPGL	27 504,1	33 345,9	42 413,1	38 864,6	142 127,7	31 051,0	48 333,9	50 550,3

Source : INSBU

Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	-	-	-	-	9,6	-	62,9
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5	47 771,1	50 025,3
Centrafrique	-	0,3	-	-	0,3	30,0		
Congo	1,8	-	-	-	1,8	-	7,7	14,6
Cameroun	31,4	20,3	4,2	-	55,9	-	7,7	1,9
Gabon	11,2	-	-	2,9	14,2	-		
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6	562,7	524,9
CEEAC	27 548,5	33 807,7	42 417,4	38 867,6	142 641,2	31 090,7	48 349,3	50 629,7

Source : INSBU

Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Allemagne	986,4	1018,2	320,2	1 643,1	3 968,0	6189,5	14407,2	3505,1
Autriche	-	-	-	-	-	-	9,7	3,0
Belgique	4 751,0	1689,6	1 271,4	10 972,7	18 684,7	11971,4	28247,2	7185,8
Danemark	1,3	0,8	4,2	6,6	12,8	-	-	43,9
France	275,1	130,5	243,3	147,0	796,0	621,9	205,2	196,6
Grèce	3,7	-	-	-	3,7	-	-	
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	3,0
Italie	-	224,6	482,0	912,3	1 618,9	238,4	1065,3	450,8
Lettonie	-	-	-	61,5	61,5	-	-	
Pays-Bas	621,8	269,5	23,4	340,9	1 255,6	1361,8	226,8	1842,5
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	168,0
Suède	-	-	-	-	-	6,2	-	1,4
Total UE	6 639,3	3333,2	2 344,5	14 084,2	26 401,3	20 389,2	44 161,4	13 400,0

Source : INSBU

Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim	2e trim	3e trim
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5	47771,1	50025,3
Djibouti	-	-	-	11,2	11,2	12,3	-	-
Egypte	193,0	184,1	198,3	133,7	709,1	186,4	158,2	223,3
Erythrée	115,3	-	-	-	115,3	-	-	-
Ethiopie	1 773,3	1 724,2	2 078,9	1 806,9	7 383,2	1 255,2	1404,9	2604,8
Kenya	1 685,8	1 628,7	1 884,4	733,7	5 932,6	2 194,2	1 530,0	1174,9
Libye	769,3	-	-	30,7	800,0	35,8	-	-
Madagascar	-	563,2	-	161,9	725,1	-	-	-
Maurice	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2	1 046,2	2 303,8	865,1
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6	516,5	524,9
Seychelles	-	-	-	951,9	951,9	3 489,3	1 091,7	-
Somalie	-	-	-	-	-	-	5 981,0	-
Soudan	7 778,1	6 848,8	3 256,4	5 836,1	23 719,4	10 691,2	8 646,7	3108,5
Swaziland	-	-	2,9	-	2,9	-	-	-
Ouganda	2 119,9	291,2	471,8	1 120,4	4 003,3	461,0	659,5	1345,8
Zambie	976,0	327,1	10 220,8	56,3	11 580,3	78,9	-	76,1
Zimbabwe	-	17,4	-	-	17,4	2,2	-	-
COMESA	43 228,2	46 167,1	67 155,2	56 181,8	212 732,3	50 827,7	70 063,4	65 929,7

Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)

Pays	2024					2025		
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim	2e trim	3e trim
Angola	-	-	-	-	-	9,6	-	62,9
RDC	24153,8	32687,6	41618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5	47771,1	50025,3
Madagascar	-	563,2	-	161,9	725,1	1 126,4	-	-
Maurice	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2	1046,2	2303,8	865,1
Mozambique	12,4	-	-	-	12,4	-	-	-
Seychelles	-	-	-	951,9	951,9	3 489,3	1091,7	-
Swaziland	-	-	2,9	-	2,9	-	-	-
Tanzanie	6403,2	2750,9	3 821,9	6 034,7	19 010,8	2 030,6	2042,2	4174,8
Afrique du Sud	101,6	508,3	12,8	591,5	1 214,2	608,2	124,6	56,8
Zambie	976,0	327,1	10 220,8	56,3	11 580,3	78,9	-	76,1
Zimbabwe	-	17,4	-	-	17,4	2,2	-	-
SADC	31 960,7	37 083,6	56 412,3	47 075,7	172 532,3	38 216,7	53 333,4	55 261,1

3.3. Exportations par produits

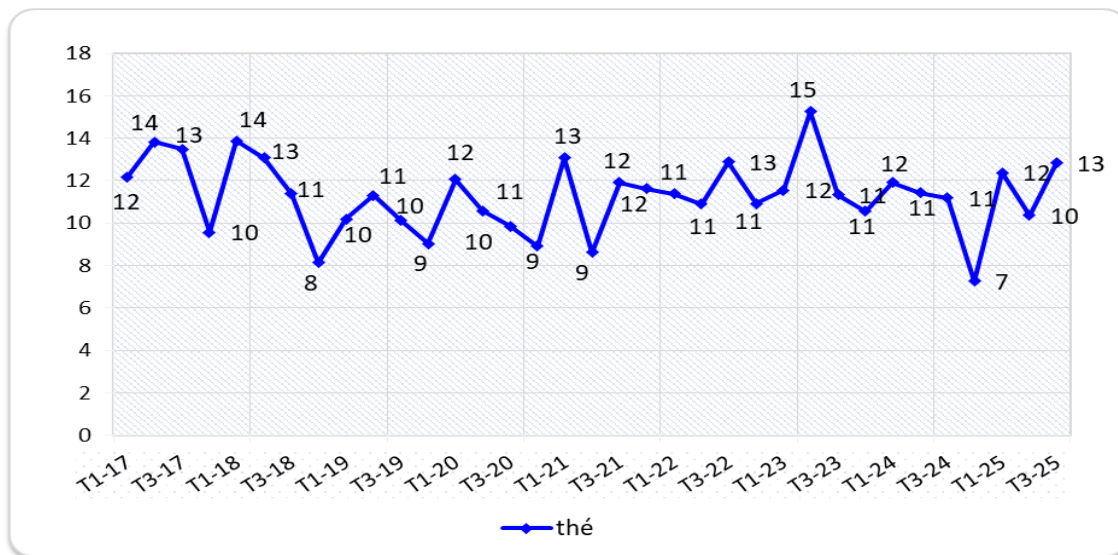
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 3^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-24	
	Description	Valeur
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	11 785,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	11 777,5
0902	Thé, même aromatisé.	11 378,1
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	10 041,4
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.	8 558,1
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	8 395,1
2203	Bières de malt.	7 631,9
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés,	3 866,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 233,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	2 483,5
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	2 401,2
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	2 100,2
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 392,0
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 014,5
1006	Riz.	861,0
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.	801,9
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	507,9
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	479,1
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.	419,1
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	407,6
Autres		2137,9
Total général		91 673,7

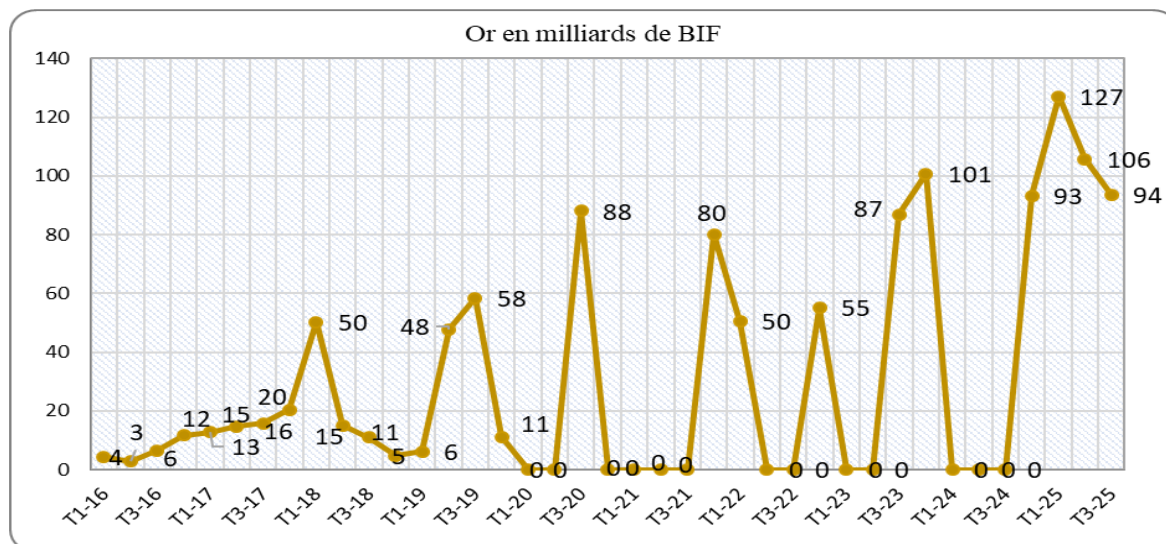
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 3^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-25	
	Description	Valeur
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	93 666,3
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	25 521,7
2203	Bières de malt.	17 006,1
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	13 403,2
0902	Thé, même aromatisé.	12 830,2
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	11 625,9
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	7 305,8
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	3 135,0
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon	3 095,8
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	2 689,9
1005	Maïs.	2 343,1
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 703,2
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	1 519,4
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	1 337,8
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.	961,4
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	579,3
4105	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.	578,7
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.	447,0
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple	230,0
7801	Plomb sous forme brute.	157,4
Autres		2 106,3
Total général		202 243,6

Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF



Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF



Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF

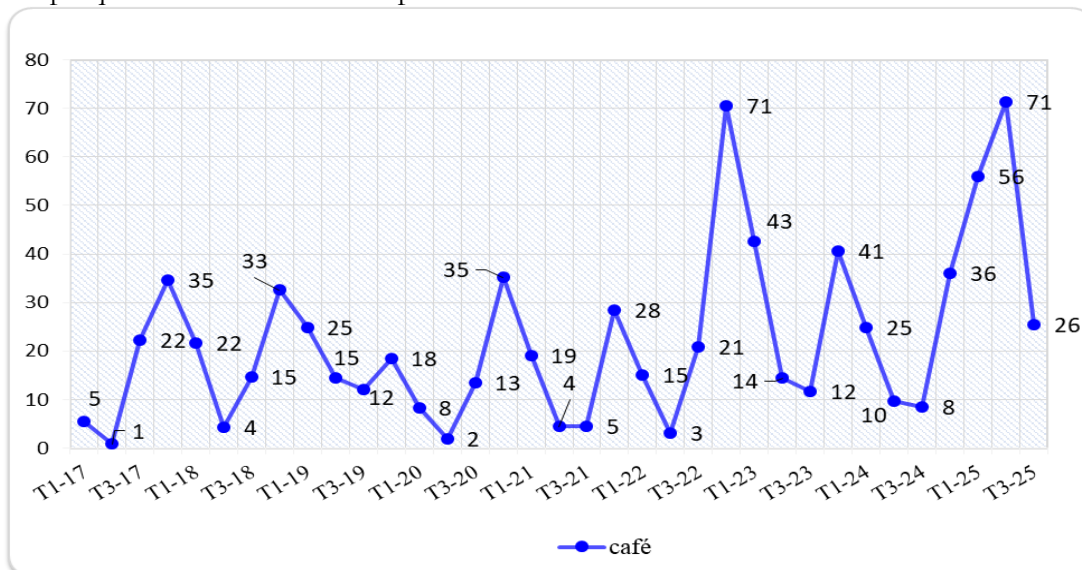


Tableau 23: Exportations temporaires au 3^{ème} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-24	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2488,7
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2488,1
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix,	316,8
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer,	134,0
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses	17,5
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	11,7
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires.	11,0
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils	9,6
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	8,2
7616	Autres ouvrages en aluminium.	6,3
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.	3,8
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	3,4
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	1,8
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.	1,3
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étales d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts ;	1,0
Autres		5,5
Total		5508,5

Tableau 24: Exportations temporaires au 3^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-25	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	4130,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	4122,7
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte;	300,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil	156,1
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.	122,1
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	98,8
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre.	64,1
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	34,2
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	11,7
8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.	8,9
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	7,4
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	1,4
Total		9058,1

Tableau 25: Les réexportations au 3^{ème} trimestre 2024 en valeur (millions de BIF)

Code HS	T3-25	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	3972,7
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.	556,6
6309	Articles de friperie	480,2
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	354,6
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biaï (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	307,2
2203	Bières de malt.	220,5
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.	184,8
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	148,5
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	147,1
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	120,1
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	83,7
3907	Polycétales, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	66,9
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	62,4
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	56,3
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	53,7
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.	44,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	43,5
8714	Parties et accessoires des véhicules des N°8711 à 8713.	42,8
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	42,2
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.	34,5
Autres		543,2
Total		7 566,1

Tableau 26: Les réexportations au 3^{ème} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T3-25	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	4130,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	4122,7
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	300,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu 'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28	156,1
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.	122,1
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	98,8
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrage complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre.	64,1
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	34,2
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	11,7
8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.	8,9
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	7,4
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	1,4
Total		9058,1

Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires aux 3^{èmes} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF)

Code pays	T3-24		Code pays	T3-25	
	Pays	Valeur		Pays	Valeur
ET	Ethiopie	2089,4	ET	Ethiopie	2604,8
CD	RDC	1664,7	CD	RDC	1774,0
TZ	Tanzanie	1095,5	UG	Ouganda	1071,0
RW	Rwanda	763,9	TZ	Tanzanie	925,0
KE	Kenya	517,9	BE	Belgique	454,8
BE	Belgique	334,3	KE	Kenya	372,0
BA	Bosnie Herzégovine	183,1	AE	Emirats Arabes Unis	83,6
SN	Sénégal	140,2	RW	Rwanda	82,6
FR	France	135,7	IN	Inde	58,2
IN	Inde	95,4	ZA	Afrique du Sud	56,8
SD	Soudan	64,0	SS	Soudan du Sud	34,5
CI	Côte d'Ivoire	39,9	ID	Indonésie	19,3
UG	Ouganda	32,9	CG	Congo	14,6
KR	République de Corée,	26,8	CN	Chine	12,1
NL	Pays-bas	23,4	DE	Allemagne	2,8
Autres		107,6	Total		7566,1
Total général		7314,8			

III. METHODOLOGIE



**Institut National de la Statistique du
Burundi**



Office Burundais des Recettes



**Banque de la République du
Burundi**

METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU BURUNDI, Rev1

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	50
I. INTRODUCTION	51
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	51
II.1. Quelques concepts et définitions	51
II.2. Système du commerce extérieur	54
II.2.1. Système de commerce général	54
II.2.2. Système de commerce spécial	55
II.3. Sources de données	55
III. DONNEES STATISTIQUES	55
III.1. Valeur statistique	56
III.2. Date de liquidation	56
III.3. Quantité	56
III.4. Pays partenaires	56
III.5. Mode de transport	57
III.6. Nomenclature	57
III.7. Régimes douaniers	57
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	60
IV.1. Traitement des données	60
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA	60
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA	60
IV.2. Publication et diffusion	61
V. EVALUATION DE LA QUALITE	62
REFERENCES	63
ANNEXES	64

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASYCUDA	: Automated System for Customs Data
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L’Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d’Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d’Eau et de l’Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique

AVANT-PROPOS

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s'observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l'élaboration de la note méthodologique en cours d'utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

INTRODUCTION

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

Quelques concepts et définitions

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.
3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.

4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive** : ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive** : ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquiescement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé** : importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.
18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.
19. **Réimportation des marchandises en l'état** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.

20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
 - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
 - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).
 - ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;

- b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
- c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier** : le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale** : C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur** : Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.
33. **Balance de paiements** : Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

Systeme du commerce extérieur

Il existe deux types de système de commerce à savoir le **système de commerce général** et le **système de commerce spécial**.

Systeme de commerce général

Le système de commerce général est utilisé lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Dans le cadre dudit système, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire économique du pays déclarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de dépôt, de transit ou après transbordement, sont :

- déclarés pour une mise à la consommation directe;
- acceptés pour une admission temporaire;
- acceptés en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- placés en entrepôt industriel ou en zone franche industrielle;
- placés en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importés après exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importés après exportation temporaire pour un retour en l'état;
- placés en entrepôts sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalisés et déclarés pour une exportation définitive;
- exportés après une admission temporaire;
- exportés après importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportés en suite d'entrepôts industriels ou de zones franches industrielles;
- exportés en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'état;
- exportés en suite d'entrepôts sous douane ou de zones franches commerciales ;
- réexportés, dans le même état que lors de leur importation, à partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepôts de douane ou de zones franches commerciales.

Systeme de commerce special

Le système du commerce spécial est utilisé quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie spécifique du territoire économique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas inclus dans les statistiques soit à l'importation, soit à l'exportation du pays déclarant. Ce système se différencie du système de commerce général par le fait que les biens mis à la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepôts industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilisés. Sont exclus également, dans le commerce spécial, les biens en exportation temporaire et les réexportations.

Conformément aux recommandations internationales en matière de production des statistiques du commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

Sources de données

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World » de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

DONNEES STATISTIQUES

Valeur statistique

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

Date de liquidation

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

Quantité

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau1 : Unités complémentaires

Code	Description
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m ³	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*
MGM	Milligrammes
Mil	Mille
MTR	Mètre
NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

Pays partenaires

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

Mode de transport

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

Tableau 2 : Mode de transport

Code	Description
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

Nomenclature

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs

régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
EX: Exportation		
EX1 : Exportation définitive		
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
EX2 : Exportation temporaire		
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
EX3 : Réexportation		
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
IM : Importation		
IM4 : Mise à la consommation définitive		
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement ¹

¹ Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
IM5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
IM6 Réimportation		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
IM7/SW7 Mises en entrepôt		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
IM/EX : Transit		
IM8 : Transit national		
8000	Transit à l'importation	Non
EX8 : Transit international		
8000	Transit à l'exportation	Non
IM/EX/RE : Autres		
IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
RE5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

NB:

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES

Traitement des données

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

Traitement de données provenant d'ASYCUDA

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

Traitement des données externes à ASYCUDA

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

Publication et diffusion

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : www.insbu.bi.

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.brb.bi.

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.obr.bi.

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

EVALUATION DE LA QUALITE

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- L'**accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- L'**actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- L'**exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- L'**intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation appropriée des données ;
- La **clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- La **comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- La **fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- La **pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- La **ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- La **cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

REFERENCES

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des États membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXES

Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.